

Négociation sectorielle 2021-2024 relative à la programmation sociale dans l'enseignement

A. Introduction

L'article 2, § 2, du décret du 19 mai 2004 relatif à la négociation en Communauté française, prévoit que le Gouvernement est tenu de mener une négociation sur une programmation sociale intersectorielle, en réunissant à cette fin les Comités de négociation syndicaux et le Comité de négociation des Organes de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs.

Conformément au décret précité, les travaux ont débuté, le 1^{er} avril dernier, par une première réunion plénière qui lançait officiellement la négociation intersectorielle. Au cours de cette séance, les Comités syndicaux et les Organes de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs/WBE ont brièvement exposé les thèmes qu'ils souhaitaient voir examinés dans le cadre de cette négociation.

Ces revendications ont en outre été remises au Gouvernement au travers d'un cahier de revendications unique émanant des organisations syndicales représentant les enseignants. Il en a été de même pour les organisations syndicales représentant les membres du personnel ouvrier et administratif. Les fédérations de pouvoirs organisateurs/WBE ont, quant à elles, remis au Gouvernement, chacune pour ce qui les concerne, leurs propres revendications.

Au cours de cette séance inaugurale, il a été précisé aux partenaires sociaux que ces négociations sectorielles trouvaient leur place dans un contexte budgétaire sous tension pour la Fédération Wallonie-Bruxelles. En effet, le déficit budgétaire pour l'année 2021 était estimé à cette date à 1.085.346.000 euros.

En outre, le Gouvernement a également posé le constat que les différents cahiers de revendications déposés faisaient état d'un important reliquat non exécuté des accords précédents qu'il conviendrait préalablement d'analyser en vue de l'apurer avant toutes nouvelles mesures.

Par ailleurs, la pandémie de la COVID 19 a entraîné des dépenses supplémentaires pour la Fédération Wallonie-Bruxelles, singulièrement dans le secteur de l'enseignement, et notamment afin d'assurer les conditions de travail de l'ensemble des membres du personnel, toutes catégories confondues. A ce stade, ce ne sont pas moins de 150 millions d'euros qui ont été injectés dans l'enseignement obligatoire, plus de 9 millions dans l'enseignement supérieur, 5,55 millions dans l'enseignement de Promotion sociale et 10,75 millions dans la recherche. Ces montants ont été consacrés principalement à l'octroi de subventions et de dotations de fonctionnement supplémentaires pour les établissements, au recrutement et à l'engagement de membres de personnel supplémentaires, à l'octroi de périodes d'encadrement complémentaires, etc.

Conformément à la trajectoire fixée par la Déclaration Politique Communautaire (DPC), le Gouvernement poursuit et accentue, outre la mise en œuvre des accords précédents, la logique de vaste refinancement des différents niveaux

d'enseignement, notamment au travers des mesures du Pacte pour un Enseignement d'Excellence ou du refinancement de l'Enseignement Supérieur.

Le Gouvernement a effectivement, au cours de la législature, mené des travaux ambitieux dans le domaine de l'Enseignement, tous niveaux confondus.

Les quelques exemples repris ci-après illustrent ce refinancement important :

Dans l'enseignement obligatoire :

Dans le cadre de la DPC, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles s'est engagé à poursuivre la mise en œuvre des mesures approuvées dans le cadre de l'Avis n°3 du Pacte.

Depuis 2019, et le précédent accord sectoriel, la mise en œuvre du Pacte s'est poursuivie dans les différents axes stratégiques de la réforme.

Ceux-ci ont notamment porté sur l'apprentissages des élèves, le renforcement de la qualité de l'enseignement maternel, la mise en œuvre du nouveau pilotage des établissements, le déploiement des Conseillers au soutien et à l'accompagnement ou encore des conseillers techno-pédagogiques et référents culturels.

Pour permettre le développement du leadership pédagogique des directions, la troisième phase du déploiement de l'aide administrative a été réalisée, et l'autonomie organisationnelle des pouvoirs organisateurs et des directions a été soutenue par l'octroi de moyens nouveaux. La fin de carrière des directions a également été aménagée. Le métier d'enseignant se transforme également : la formation professionnelle continuée a été renforcée et valorisée, la « plage » a été supprimée et remplacée par des périodes additionnelles, le travail collaboratif a été intégré dans l'organisation du travail et une indemnité annuelle pour l'achat d'équipement numérique a été mise en place.

Le modèle d'une école inclusive est également au cœur de travaux menés depuis 2019.

Le tableau *infra* présente les montants investis par le Gouvernement dans le cadre des travaux du Pacte.

| | |
|------|-------------------|
| 2019 | 154.966.000 euros |
| 2020 | 249.749.000 euros |
| 2021 | 277.955.000 euros |
| 2022 | 278.483.000 euros |

Dans l'Enseignement supérieur et la recherche :

Le Gouvernement s'est engagé à soutenir un refinancement progressif de l'enseignement supérieur et de la recherche au travers d'une enveloppe de 80 millions d'euros structurels d'ici la fin de la législature, et dont une partie a déjà été allouée au travers des dispositions suivantes :

- un financement exceptionnel de 10 millions d'euros a été alloué en 2020 aux universités, hautes écoles et écoles supérieures des arts en vue d'aider ces établissements à supporter l'augmentation de la population étudiante découlant

de l'application du décret du 17 juillet 2020 déterminant la finançabilité des étudiants pour l'année académique 2020-2021¹ ;

- Un refinancement structurel de 12 millions d'euros en 2021, dont 6 millions d'euros est intégré aux enveloppes des allocations des Universités et des Hautes Ecoles et 6 autres millions d'euros sont alloués en faveur des allocations d'aide à la réussite des Universités, des Hautes Ecoles et des Ecoles supérieures des Arts² ;
- Un financement structurel supplémentaire de 3.000.000 d'euros est alloué, à partir de l'année 2021, pour le fonds spécial de recherche dans les universités³ ;
- Un financement structurel de 5 millions d'euros est alloué à partir de 2021 en vue d'inciter les chercheurs francophones belges à déposer davantage de dossiers et, ainsi, capter davantage de budgets européens⁴.

En outre, dans le cadre du plan de la facilité pour la reprise et la résilience européenne (RRF), le Gouvernement a également décidé de soutenir les acteurs de la recherche et de l'enseignement supérieur pour un montant de plus de 100 millions d'euros au travers notamment de subventions visant à répondre aux enjeux de la transition énergétique ou encore en vue de l'acquisition d'équipements numériques et du développement des compétences numériques des membres du personnel ou des étudiants.

Enfin, dans le cadre de la réforme de la formation initiale des enseignants, le financement des « conseillers FIE », chargés de la mise en œuvre de la réforme de la formation initiale au sein des établissements d'enseignement supérieur, a été prolongé en 2021, pour un montant global de 1.6 million d'euros⁵.

Dans l'Enseignement de promotion sociale :

Dans le cadre du plan de la facilité pour la reprise et la résilience européenne (RRF), le Gouvernement a décidé de soutenir l'enseignement de promotion sociale, pour un montant maximal de 8 millions d'euros, en vue de fournir les équipements numériques suffisamment performants pour permettre la mise à disposition d'outils informatiques pour les apprenants et les membres du personnel lorsqu'ils suivent ou donnent des cours en distanciel comme en présentiel (matériel informatique portable, connectivité, caméra,...) et à développer leurs compétences numériques.

Parallèlement au présent protocole, le Gouvernement s'est engagé sur la mise en œuvre d'une série de mesures faisant partie intégrante des cahiers de revendications. Ces mesures portent notamment sur :

¹ Décret-programme du 9 décembre 2020 portant diverses mesures visant à faire face aux conséquences de la crise du Coronavirus, aux Bâtiments scolaires, aux Fonds budgétaires, au Fonds Ecureuil, à WBE, à la Santé, aux Médias, à l'Education permanente, aux Bourses d'étude, à la Recherche scientifique et à l'Enseignement obligatoire, articles 15 à 17.

² Décret - programme du 14 juillet 2021 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la crise du coronavirus, au plan de relance européen, à l'Egalité des chances, aux Bâtiments scolaires, à WBE, au Droit les femmes, à l'Enseignement supérieur, à la Recherche scientifique, au Secteur non-marchand, à l'Education et aux Fonds budgétaires, articles 108 à 111.

³ Décret-programme du 9 décembre 2020 portant diverses mesures visant à faire face aux conséquences de la crise du Coronavirus, aux Bâtiments scolaires, aux Fonds budgétaires, au Fonds Ecureuil, à WBE, à la Santé, aux Médias, à l'Education permanente, aux Bourses d'étude, à la Recherche scientifique et à l'Enseignement obligatoire, article 55.

⁴ Décret - programme du 14 juillet 2021 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la crise du coronavirus, au plan de relance européen, à l'Egalité des chances, aux Bâtiments scolaires, à WBE, au Droit les femmes, à l'Enseignement supérieur, à la Recherche scientifique, au Secteur non-marchand, à l'Education et aux Fonds budgétaires, articles 116 à 118.

⁵ Décret-programme du 9 décembre 2020 portant diverses mesures visant à faire face aux conséquences de la crise du Coronavirus, aux Bâtiments scolaires, aux Fonds budgétaires, au Fonds Ecureuil, à WBE, à la Santé, aux Médias, à l'Education permanente, aux Bourses d'étude, à la Recherche scientifique et à l'Enseignement obligatoire, article 54.

- L'extension du bénéfice de la prime de 100€ pour l'usage d'outils informatiques privés à des fins professionnelles aux membres du personnel de l'enseignement de promotion sociale ;
- La mise en place d'un module de 60 périodes de formation à la pédagogie de l'enseignement artistique à tous niveaux, permettant l'accès des enseignants des ESAHR au barème 501 ;
- La mise à disposition d'un budget (1, 2 millions d'euros) en vue d'améliorer l'accessibilité des infrastructures de l'enseignement supérieur et de l'enseignement de promotion sociale en faveur des étudiants en situation de handicap ;
- L'amélioration de la visibilité de l'enseignement de promotion sociale et le renforcement de la communication à destination des publics ;
- La mise en place d'un GT relatif au taux de nomination dans l'Enseignement de promotion sociale et la concrétisation, dans le décret du 19 juillet 2021 du principe d'une présentation annuelle du taux de nomination/engagement à titre définitif au sein des instances locales de concertation sociale;
- La problématique de la non-prise en compte des mandats des directeurs des écoles supérieures des arts dans le calcul de la pension de retraite ;
- Le remboursement des frais de déplacement des enseignants en transport en commun et à vélo : une enveloppe complémentaire structurelle de 6 millions d'euros a été dégagée pour les écoles de l'enseignement fondamental et secondaire, ordinaire spécialisés, les CPMS et ESAHR pour pallier le manque de moyens dédiés au remboursement des frais de déplacement en transport en commun et à vélo des enseignants ;
- L'encadrement des écoles en création : des mesures décrétales ont permis d'anticiper l'octroi d'un emploi de direction-adjointe aux écoles en création, à partir du 1er janvier 2021, et ce dans le respect de certaines balises (coût de 1,3 millions d'euros).

Cependant, au-delà des engagements développés ci-avant, en ouvrant cette nouvelle négociation, le Gouvernement souhaitait, d'une part, montrer sa préoccupation constante pour les conditions de travail des enseignants, et pour l'exercice par les établissements d'enseignement des missions d'intérêt général, et d'autre part, assurer la continuité du dialogue social avec les partenaires de l'école.

Sur base des cahiers de revendications des partenaires sociaux, le Gouvernement a donc mené une concertation afin d'identifier les priorités pour la programmation sociale 2021-2024. Ces priorités font l'objet de propositions concrètes formulées ci-après.

Il est à noter que la durée de la présente programmation sociale intersectorielle est de quatre ans en lieu et place de deux ans. Ce changement de durée n'est prévu que pour la législature 2019-2024. En effet, les circonstances exceptionnelles liées à la pandémie de la COVID-19 n'ont pas permis de mener les négociations dans un délai permettant de conclure un accord pour la période 2021-2022. Dans ce contexte particulier, le Gouvernement considère qu'une durée allongée permettra de garantir une mise en œuvre optimale du contenu de l'accord, ce qui n'a pas toujours été possible par le passé. La temporalité choisie entend donc à la fois consacrer la tradition du dialogue social et également offrir de réelles perspectives d'avancées sur le long terme à l'ensemble des personnels

de l'enseignement. En outre, une évaluation de l'exécution des accords est prévue annuellement, et ce pour la première fois en janvier 2023, sur base d'un calendrier à concerter et établir entre les parties, afin de permettre à chacune des parties de se situer et de planifier au mieux la poursuite des travaux.

B. Propositions concrètes pour la période 2021-2024

1. *Mise en œuvre de la réforme de la formation initiale*

La réforme de la formation initiale des enseignants (RFIE) constitue une des réformes importantes de notre système éducatif et un chantier indispensable pour permettre de poursuivre efficacement la mise en œuvre du Pacte pour un enseignement d'excellence. Elle a pour principaux objectifs de mieux outiller les enseignants pour faire face aux nouvelles réalités du métier, de leur donner la capacité de soutenir la réussite de tous les élèves et de revaloriser la profession.

La réforme de la FIE vise aussi à améliorer l'image de l'enseignant, notamment en offrant une formation de qualité associant les Hautes Ecoles, les Universités et les Ecoles Supérieures des Arts.

Dans le cadre de sa mise en œuvre, le Gouvernement s'engage à créer un groupe de travail chargé de débattre des éventuelles évolutions barémiques qui pourraient être décidées à l'horizon 2027, date de la sortie de la première cohorte d'étudiants formés selon la RFIE. Les travaux n'éluderont pas la question de la maîtrise budgétaire des « AB traitements » et les éventuelles évolutions organisationnelles et/ou statutaires, dans un souci de soutenabilité financière de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce groupe de travail débutera ses travaux en janvier 2023 au plus tard. Complémentairement, sans préjudice des éléments qui précèdent concernant la maîtrise budgétaire des AB traitements et la soutenabilité budgétaire pour la FWB, une réflexion sera menée sur la possibilité de poursuivre le déploiement des fonctions de soutien administratif, et/ou le cas échéant de soutien éducatif et de gestionnaire de parc informatique, dans l'enseignement fondamental.

Le Gouvernement veillera également à garantir une tension barémique significative pour les directeurs et directrices. A cet égard, les travaux n'éluderont pas la question du barème octroyé au regard de la fonction exercée.

2. *Lutte contre la pénurie*

Partant du double constat que la pénurie actuelle est forte et que cette pénurie est aggravée par le fait que près de 25 % des enseignants nouvellement diplômés quittent leur emploi d'enseignant après une année d'exercice, l'amélioration de l'image de l'enseignant et l'accompagnement de l'entrée dans le métier constituent l'un des leviers essentiels afin de lutter contre la pénurie.

Outre la mise en œuvre de la réforme annoncée de la formation initiale des enseignants, une série de mesures ont été prises depuis la rentrée de septembre 2020 pour lutter contre cette pénurie.

Si les dispositions prévues par le décret du 17 juillet 2020 ont apporté des réponses à des besoins en termes de simplification drastique de toute une série de dispositifs et des effets rapides et positifs aux difficultés rencontrées sur le terrain, tant du point de vue de certains enseignants que des pouvoirs organisateurs et des directions, d'autres mesures, s'inscrivant sur le moyen et le long terme, devront venir compléter ce dispositif de lutte contre la pénurie.

Ainsi, la lutte contre la pénurie sera abordée non seulement au travers du caractère systémique du Pacte et de la réforme de la formation initiale des enseignants mais également de manière transversale par l'ensemble des mesures qualitatives du projet de protocole qui entendent améliorer les conditions de travail de l'ensemble des membres du personnel.

Le Gouvernement s'engage également à finaliser les travaux du groupe de travail relatif aux enseignants de « seconde carrière » pour le mois de septembre 2022, ainsi qu'à améliorer non seulement la visibilité, mais aussi l'attractivité des fonctions enseignantes pour les futur.e.s étudiant.e.s et les personnes intéressées par une reconversion professionnelle. A cet égard, le Gouvernement sollicitera, dès à présent, les services régionaux de l'emploi (FOREM/ACTIRIS/VDAB/ADG) afin de développer d'une part une politique proactive vers les demandeurs d'emploi ayant marqué leur intérêt pour l'enseignement, et d'autre part de faire connaître les services de ces opérateurs auprès des écoles. Enfin, dans le cadre des budgets existants, le Gouvernement lancera une campagne de promotion des métiers de l'enseignement.

Enfin, le Gouvernement portera également une attention particulière aux membres du personnel en situation de reconversion professionnelle au sein de l'enseignement obligatoire.

3. Mesures d'ordre quantitatif

Le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles s'engage à :

1. Poursuivre l'augmentation de la partie fixe de la prime de fin d'année de tous les membres du personnel concernés à concurrence d'un budget de 5.151.500 € en 2022, 8.041.500 € en 2023 et de 17.231.500 € par an à partir de 2024 dans l'optique d'amorcer une harmonisation progressive entre le montant de la partie fixe de la prime de fin d'année des membres du personnel du secteur de l'enseignement et celle des membres du personnel de la fonction publique du Ministère de la FWB et des organismes qui relèvent du Comité de Secteur XVII.

Un budget de 500.000 euros en année pleine est réservé sur ces budgets pour une mesure spécifique PAPO encore à concerter avec les partenaires sociaux, le cas échéant en tenant compte des spécificités des différents réseaux et niveaux d'enseignement, et après objectivation par l'administration quant aux budgets affectés au personnel administratif et ouvrier concerné au sein des différents types d'enseignement.

2. Réaliser une étude, au plus tard en 2023, visant à objectiver le temps de travail des personnels de l'enseignement à tous les niveaux de l'enseignement obligatoire et de l'ESAHR. Cette étude concernera également les directions et sera menée sur base de données objectives et conformément au cahier des charges préalablement concerté dans un cadre tripartite (organisations syndicales, fédérations de pouvoirs organisateurs/WBE, Gouvernement). Le

Gouvernement envisagera une étude similaire pour les autres niveaux d'enseignement, moyennant la définition préalable d'un cahier des charges (objectifs, périmètre, méthode, etc.) élaboré en concertation dans un cadre tripartite.

3. Soutenir les directions de l'enseignement fondamental en augmentant l'aide administrative aux directions à concurrence de 2,6 millions d'euros en 2022 et de 7,8 millions d'euros à partir de 2023. Dans le cadre de la définition des modalités d'affectation de ces moyens, la piste de la création d'un cadre organique assurant un véritable soutien administratif structurel aux directions sera approfondie en tenant compte des enveloppes budgétaires déjà aujourd'hui consacrées à l'aide administrative. Cette piste devra intégrer des mécanismes susceptibles de permettre de répondre à divers types de situations spécifiques, tels que notamment les directions avec charge de classe, une mutualisation au sein d'écoles de petite taille ou encore la situation des membres du personnel actuellement engagés sous le couvert de l'aide administrative. Les modalités seront concertées dans un cadre tripartite incluant également les organisations représentatives du personnel PAPO.
4. Revaloriser le barème des administrateurs d'internat à concurrence d'un budget de 360.000 € en 2023 et de 720.000 € par an à partir de 2024.
5. Concrétiser, sur la base des réflexions menées au sein d'un groupe de travail spécifique, un statut de l'enseignant chercheur en Haute Ecole et en Ecole Supérieure des Arts. Le budget consacré à cette mesure sera de 1 million d'euros à partir de 2023.
6. Etendre la valorisation de l'expérience professionnelle hors enseignement à l'ensemble du personnel enseignant en Hautes Ecoles sur base des propositions du Conseil d'administration de l'ARES du 19 novembre 2019 à concurrence d'un budget de 450.000 € en 2023 et de 3.000.000 € par an à partir de 2024.
7. Actualiser, afin de valoriser l'ancienneté acquise auprès d'un organisme de recherche scientifique, la liste fixée par l'arrêté ministériel du 15 février 1964 fixant la liste des établissements scientifiques prévue par l'article 16 de l'arrêté royal du 15 avril 1958 portant statut pécuniaire du personnel enseignant, scientifique et assimilé du Ministère de l'Instruction publique.
8. Octroyer une indemnité pour usage d'un outil informatique personnel et d'une connexion internet privée à des fins professionnelles aux directeurs des établissements de promotion sociale.
9. Octroyer une indemnité pour usage d'un outil informatique personnel et d'une connexion internet privée à des fins professionnelles aux membres du personnel des établissements d'enseignement supérieur dont le traitement relève de la Fédération Wallonie-Bruxelles ou étant subsidié/subventionné par celle-ci.

S'agissant des points 8 et 9, eu égard aux différences de régimes existants entre les différents membres du personnel, tant enseignant que direction, qu'ils relèvent de l'enseignement obligatoire, de promotion sociale, de l'ESHR, des CPMS ou du supérieur, une réflexion sera menée afin de tendre, à terme, vers une harmonisation des régimes en tenant compte des spécificités de chaque catégorie de personnel et type d'enseignement. Les nouvelles dispositions entendront respecter l'objectif poursuivi, à savoir favoriser la transition numérique en

intervenant dans les frais liés à l'équipement informatique (ordinateur, connexion, etc.) des membres du personnel, tout en restant dans le cadre maximal des avantages actuellement octroyés. Ces nouvelles dispositions pourront cependant prendre une autre forme que l'avantage actuellement octroyé. Ces dispositions feront l'objet d'un groupe de travail spécifique incluant les partenaires sociaux, et portant sur tous les types d'enseignement.

4. Mesures d'ordre qualitatif transversales pour le personnel enseignant

Le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles s'engage à :

1. Prévoir une évaluation annuelle de mise en œuvre des mesures des protocoles successifs, y inclus le présent protocole, et ce afin de permettre à chacune des parties de se situer et de planifier au mieux les travaux. Une première évaluation sera établie en janvier 2023. A cette occasion, un échéancier des différentes mesures non encore exécutées sera établi en fonction des priorités des acteurs concernés.
2. Interpeller le Gouvernement wallon et la COCOF sur la situation du transport scolaire.
3. S'assurer que le droit au congé parental est pris en compte pour chaque catégorie de personnel de l'enseignement (au plus tard pour décembre 2022).
4. Charger les services du Gouvernement, dès la rentrée 2022-2023, d'analyser, et ce à budget constant, la faisabilité d'allonger la durée du congé d'adoption.
5. Mettre en place un ou plusieurs groupe(s) de travail chargé(s) d'étudier les adaptations nécessaires aux demandes des organisations syndicales et de WBE, qui sont spécifiques aux différents statuts de ce pouvoir organisateur et à la situation juridique de ses établissements, dans l'objectif notamment de renforcer la stabilité des équipes pédagogiques.
6. Instaurer, au plus tard pour décembre 2022, une instance de concertation sociale au niveau de WBE.
7. Finaliser les travaux :
 - o Du groupe tripartite initié dans le cadre du protocole sectoriel 2019-2020 quant à la situation administrative des membres du personnel en situation d'inaptitude liée à de graves problèmes de santé ;
 - o En vue de formuler des améliorations dans le cadre des congés pour mi-temps médical et pour mi-temps thérapeutique, des congés pour interruption de carrière et des missions pouvant être confiées à CERTIMED ;
 - o Portant sur des mesures visant à assurer aux Pouvoirs organisateurs le remboursement intégral des frais de transport des membres du personnel (domicile-lieu de travail), pendant l'année où la créance est née, y compris en envisageant la possibilité de ne rembourser les frais de transport qu'à 75%.

8. Poursuivre les travaux du groupe « Simplification administrative » de manière à aboutir à des propositions concrètes qui soulageront tant les membres du personnel, notamment au travers du développement de « Mon Espace », que les directions et les pouvoirs organisateurs. Au-delà d'une série d'avancées très concrètes qui sont mises en œuvre régulièrement, la poursuite de la simplification administrative est un des objectifs phares du contrat d'administration et, pour ce qui concerne l'enseignement obligatoire, le chantier 17 du Pacte pour un enseignement d'excellence est entièrement dédié à cette thématique, dont le principal projet numérique est GEDI ;
9. Etablir, en concertation avec les partenaires sociaux et les services du Gouvernement, des propositions en matière de droit des membres du personnel à la déconnexion en vue de les intégrer dans chacun des statuts.
10. Initier la réflexion et analyser les possibilités de créer la fonction de gestionnaire de parc informatique, et ce à coûts constants.

5. Mesures d'ordre qualitatif pour l'enseignement obligatoire

Le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles s'engage à :

1. Mettre en place, dès le mois de septembre 2022, des groupes de travail tripartites chargés :
 - Sans préjudice des réformes en cours et à venir et de la trajectoire budgétaire générale, dans un objectif d'optimisation des moyens, d'analyser et de formuler des propositions concrètes quant aux règles relatives à la taille des classes, au départ notamment d'une objectivation du recours aux mécanismes de dérogation légalement prévus ; Ce chantier sera entamé à la rentrée 2022 et devra aboutir sur l'adoption de mesures concrètes au plus tard en juin 2023 ;
 - D'analyser et de formuler des propositions concrètes sur le statut des puériculteurs et des puéricultrices, afin de clarifier leurs missions au sein des équipes maternelles et d'envisager de pistes de révision de leur statut et des possibilités de statutarisation. Pour ce faire, le GT recensera notamment les conditions salariales proposées à ces membres du personnel dans le secteur de l'enseignement, dans les secteurs de l'enfance, et dans le secteur de l'aide à la jeunesse, en vue de les mettre en perspective au regard des missions exercées dans chacun des secteurs ;
2. Charger les services du Gouvernement, dès la rentrée 2022-2023 :
 - D'analyser, et ce à budget constant, la faisabilité et l'opportunité d'une disposition permettant le financement d'un emploi par des périodes venant de différents niveaux ou types d'enseignement ;
 - D'analyser et de formuler des propositions concrètes pour permettre la mutabilité des directeurs et des directrices de l'enseignement officiel subventionné, et ce dans le respect de la nouvelle gouvernance du système éducatif et s'il échet, avec les autres fédérations de pouvoirs organisateurs concernées et WBE ;

- D'analyser et de formuler des propositions concrètes pour évaluer la prise en compte, pour le calcul de la pension des directions, la période de stage, avant engagement à titre définitif ;
- 3. Evaluer qualitativement, durant l'année 2023, le dispositif « Encadrement différencié » en vue d'améliorer l'attribution des moyens au bénéfice des élèves concernés ;
- 4. Améliorer le dispositif de dérogations linguistiques, au regard des nouvelles exigences, compétences et cursus développés dans le cadre de la RFIE, notamment en revoyant la liste des titres et grades permettant d'élargir d'accepter les candidats étrangers sans devoir passer un examen linguistique ;
- 5. Assurer une concertation entre les parties concernées pour les "gardes dormantes" et les implications financières de ce dossier au sein des internats, des homes d'accueil et des homes d'accueil permanents.

6. Mesures d'ordre qualitatif pour l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit (ESAHR)

Le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles s'engage à :

1. Objectiver, en 2023 et sur base d'un cahier des charges préalablement concerté dans un cadre tripartite, les conditions d'exercice du métier en ESAHR, notamment sur le plan des déplacements et du bien-être au travail.

7. Mesures d'ordre qualitatif pour le personnel PAPO

Le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles s'engage à :

1. Interpeller le Gouvernement fédéral pour la question des tantièmes préférentiels et la reconnaissance de la pénibilité du travail du personnel ouvrier ;
2. Intégrer *mutatis mutandis* le personnel administratif dans le décret fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement libre subventionné ;
3. Poursuivre et finaliser les travaux du groupe de travail chargé d'analyser la situation des membres du personnel ouvrier dans l'enseignement libre subventionné et de proposer des pistes d'amélioration de leur situation ;
4. Communiquer au pouvoir organisateur WBE le cahier de revendications et les mesures liées aux membres du personnel PAPO ;
5. Initier, dès la rentrée de l'année scolaire 2022-2023, un groupe de travail « **personnel ouvrier** » tripartite OS-WBE-Gouvernement chargé notamment :
 - De formuler et de budgétiser des propositions de révision des normes d'encadrement du personnel ouvrier et les éventuels besoins en formation professionnelle continue adaptés ;
 - D'analyser les adaptations nécessaires au statut de 2004 pour les critères de promotion pour les fonctions de promotion du personnel ouvrier ;
 - De proposer les adaptations nécessaires aux différents congés manquants ou nécessaires pour le développement de la carrière du personnel ouvrier.

6. Initier, dès la rentrée de l'année scolaire 2022-2023, un groupe de travail « **personnel administratif** » tripartite OS-WBE-Gouvernement chargé notamment :
- D'analyser les adaptations nécessaires au statut de 2004 pour les critères de promotion pour les fonctions de promotion du personnel administratif ;
 - De proposer les adaptations nécessaires aux différents congés manquants ou nécessaires pour le développement de la carrière du personnel administratif.

Par ailleurs, s'agissant des points 5 et 6, l'ensemble de ces réflexions devront s'inscrire dans le cadre de la mise en œuvre des éventuelles réformes qui seraient décidées à la suite des différents arrêts rendus par la Cour Constitutionnelle sur le financement des réseaux d'enseignement.

9. Mesures d'ordre qualitatif pour l'enseignement supérieur

Le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles s'engage à :

1. Instaurer, à partir du mois de septembre 2022, un groupe de travail spécifiquement consacré aux questions statutaires propres aux membres du personnel des universités, et dans lequel seront notamment examinées les mesures non exécutées des accords précédents et analysées les nouvelles demandes (regroupant cabinet de la Ministre de l'enseignement supérieur, administration, représentants syndicaux, représentants des universités, commissaires et délégués du gouvernement) ;
2. Créer un groupe de travail chargé d'évaluer le décret de 1991 sur la carrière du chercheur ;
3. Etablir un cadastre des enseignants - chercheur en haute école ;
4. Veiller à l'actualisation régulière du décret du 8 février 1999 relatif aux fonctions et titres des membres du personnel enseignant des hautes écoles organisées ou subventionnées par la Communauté française, sur la base du travail de l'ARES et de l'administration ;
5. Proposer des adaptations statutaires en vue de répondre aux impacts des dispositions DIMONA ;
6. Mettre en place un groupe de travail réunissant les fédérations de pouvoirs organisateurs, WBE, les organisations représentatives des travailleurs et l'administration afin :
 - De mener une réflexion sur la possibilité d'englober le pourcentage de nomination du personnel administratif dans le pourcentage global de la haute école ;
 - De mener une réflexion sur les éventuelles modifications à apporter au décret du 21 février 2019 fixant l'organisation de l'enseignement supérieur en Hautes Ecoles ;
 - De mener une réflexion sur les éventuelles modifications à apporter au décret du 20 juin 2008 relatif aux membres du personnel administratif en vue de prévoir des mécanismes d'évaluation des MDP et un statut spécifique aux membres du personnel logistique dans les ESA ;

7. Veiller à une délivrance rapide des attestations de réussite du CAPAES ;
8. S'assurer que les attributions des enseignants soient finalisées et communiquées dans les meilleurs délais, le cas échéant en examinant la possibilité de déterminer des échéances ;
9. S'assurer que la reconnaissance de l'ancienneté contractuelle avec un coefficient réducteur quand un MA ou MFP devient statutaire soit appliquée.

10. Mesures d'ordre qualitatif pour l'enseignement de promotion sociale

Le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles s'engage à :

1. Lancer une réflexion relative aux modalités d'application de l'article 137 sexies du Décret du 16 avril 1991 organisant l'EPS ;
2. Créer une fonction de « technopédagogue » et de conseiller en prévention dans le respect des spécificités des différents réseaux ;
3. Soutenir l'accès des étudiants de l'enseignement de promotion sociale aux centres de technologie avancée (CTA) lors de la révision de l'accord de coopération conclu le 20 mars 2014 entre la Région wallonne et la Communauté française relatif à l'équipement mis à disposition dans le cadre de la refondation de l'enseignement qualifiant et à la collaboration entre les centres de technologies avancées et les centres de compétence.

Pierre-Yves JEHOLET
Ministre-Président

Valérie GLATIGNY
Ministre de l'Enseignement supérieur et de l'Enseignement de promotion sociale

Caroline DESIR
Ministre de l'Education

La Centrale Générale des Services publics (secteur enseignement)
représentée par Monsieur Joseph THONON, Président communautaire

La Centrale Générale des Services publics (Personnel Administratif et Personnel Ouvrier), représentée par Monsieur Gregory WALLEZ, Secrétaire fédéral

La Centrale Générale des Services publics (Personnel Administratif, Technique et ouvrier des Universités), représentée par Monsieur Stéphane JAUMONET, Secrétaire fédéral

La Fédération des Syndicats Chrétiens des Services publics (secteur enseignement), représentée par Monsieur Roland LAHAYE, Secrétaire général

La Fédération des Syndicats Chrétiens des Services Publics (Personnel Administratif et Personnel Ouvrier ; Universités d'Etat), représentée par Monsieur Pierre BOULANGER, Secrétaire permanent

La Centrale nationale des employés, représentée par Monsieur Didier LEBBE, Secrétaire permanent

Le Syndicat Libre de la Fonction publique (secteur de l'Enseignement), représenté par Madame Masanka TSHIMANGA, Présidente communautaire

**Le Syndicat Libre de la Fonction publique (Personnel Administratif et
Personnel Ouvrier), représenté par Madame Masanka TSHIMANGA,
Présidente communautaire**

**L'Association Professionnelle du Personnel de l'Enseignement Libre
(APPEL), représentée par Monsieur Marc MANSIS, Secrétaire général**

**Le Syndicat des employés, techniciens et cadres, (SETCa-SEL),
représenté par Monsieur Emmanuel FAYT, Président communautaire**

**Le Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces,
représenté par Monsieur Philippe BARZIN, Secrétaire général**

**Le Conseil des Pouvoirs organisateurs de l'Enseignement Officiel Neutre
Subventionné, représenté par Monsieur Sébastien SCHETGEN,
Administrateur délégué**

**Le Secrétariat général de l'Enseignement catholique, représenté par
Monsieur Etienne MICHEL, Directeur général**

**La Fédération des Etablissements Libres Subventionnés Indépendants,
représentée par Monsieur Michel BETTENS, Secrétaire général**

**Wallonie-Bruxelles Enseignement, représenté par Monsieur Julien
NICAISE, Administrateur général**